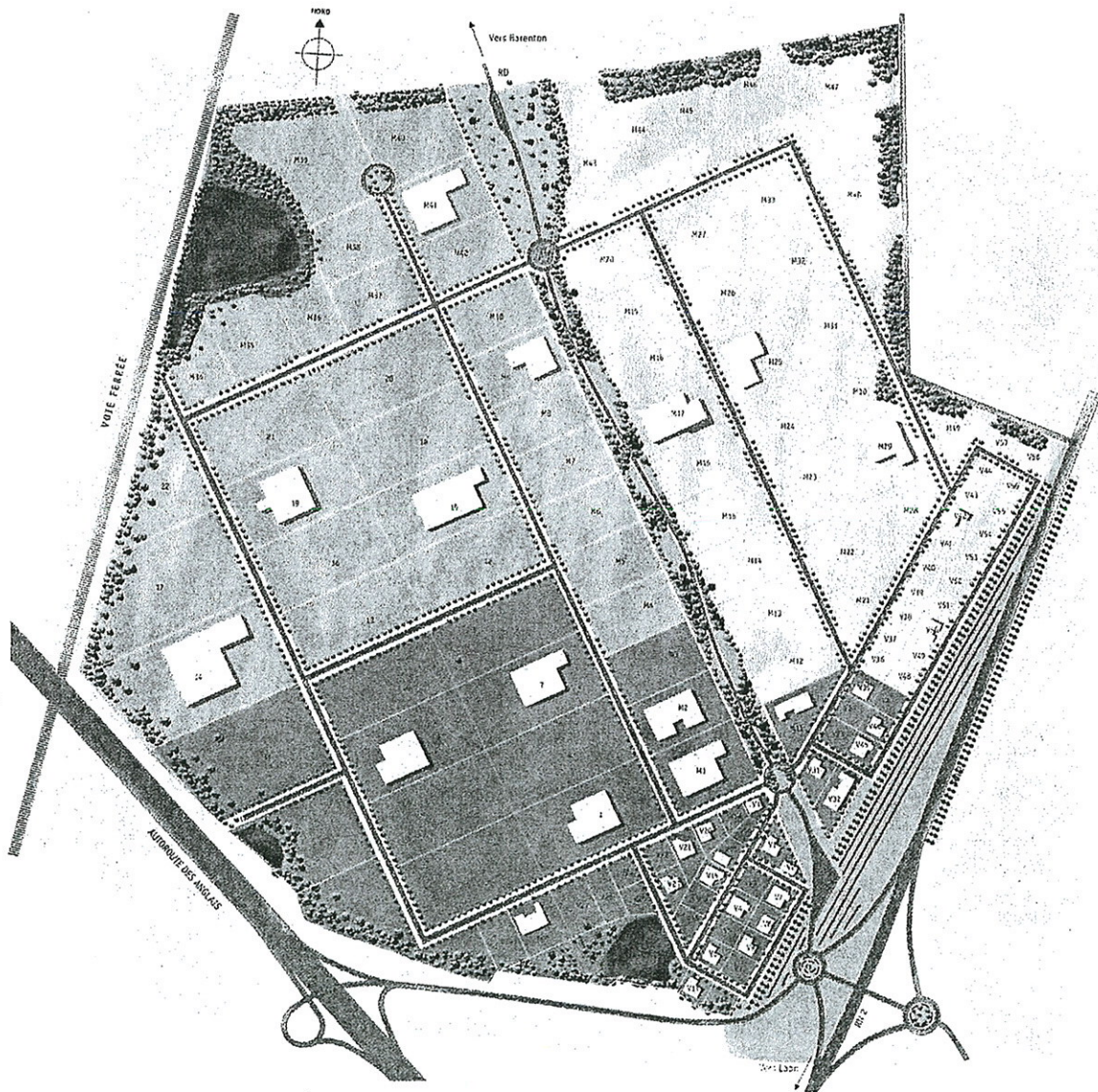


DOSSIER ENTREE de VILLE



*[Handwritten signature]*



	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

**Dispositions relatives aux constructions nouvelles de part et d'autre des  
autoroutes, des routes express et des déviations  
(Code de l'urbanisme – Article L111 -1-4).**

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

**Préambule :**

L'article L111 -1-4 du Code de l'Urbanisme interdit, en l'absence d'un projet urbain en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations nouvelles sur une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations et une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation telles que la RN 2, et de l'autoroute A 26.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenus dans le Plan d'Occupation des Sols ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Or, tel sera le cas le long de la RN 2 et de l'autoroute A 26.

Le plan masse général joint en annexe indique les reculs respectifs de la RN2 et de l'A26 à 75 et 100 mètres.

Nous remarquerons que ces limites ne touchent que très peu les parties constructibles de la ZAC à savoir :

- A 26 :
  - fond de parcelle de 1NAg c1 l'îlot 1, sur une petite bande de 4 à 5 m uniquement puisque les espaces paysagers ne sont pas constructibles
  - fond de parcelle de 1NAg c1 l'îlot 2,
  - bassin de rétention.
- RN2 :
  - extrémité nord/est de 1NAg a,
  - 1NAg a îlot 4. En tenant compte des reculs de construction imposés par les articles 6 et 7 du règlement de la ZAC, l'emprise de la bande des 75 m sur les parties constructibles reste très faible.
  - extrémité est de 1NAg a îlot 5. Là encore en tenant compte des reculs imposés par le règlement et les aménagements paysagers, l'emprise de la bande des 75 m sur les parties constructibles est très faible.

Nous rappelons par ailleurs que ce projet a été retenu suite au concours de maîtrise d'œuvre organisé par le maître d'ouvrage, et qu'il a ensuite été mis au point, dans sa conception générale et réglementaire, en concertation avec les élus et les services compétents représentant le maître d'ouvrage.

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

***Présentation du projet :***

Le projet se décline selon les grands concepts suivants :

Le projet, dont le plan masse général est joint en annexe et en page 18, se décline selon les grands concepts suivants :

- La route départementale 3 est conservée. Elle dessert et traverse le parc d'activités et le village de Barenton.
- La perspective sur la butte de Laon est dégagée par un grand espace libre le long de la RN2, qui axe le regard et le laisse s'élever sur l'horizon.
- Des vues perméables permettent d'associer le vocabulaire paysager de la plaine agricole ponctuée de bosquets. La transposition de ces éléments permet l'intégration du Parc dans le paysage environnant.
- Le village d'entreprises s'organise à l'entrée de la zone, espace à échelle rurale qui permet une transition paysagère avec l'ensemble du Parc d'Activités.
- Le parcellaire est hiérarchisé de façon à créer un front urbain en entrée de zone (petites parcelles denses), et à mener progressivement aux grandes parcelles autour de la voie ferrée et de l'Autoroute.
- Les voies de dessertes traduisent également cette hiérarchisation de l'espace d'activités.
- L'espace est paysagé de façon à s'intégrer au paysage environnant, et à mener progressivement de l'échelle humaine à l'échelle d'un espace économique.

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

### ***Sur le plan des nuisances***

L'interdiction de réaliser des constructions à usage d'habitation (article 1 du règlement de chacune des zones) permettant d'éviter la confrontation permanente des personnes physiques aux nuisances rencontrées habituellement dans les zones d'activité et notamment liées aux déplacements automobiles (bruit, pollution, odeurs) sur des voies à fort trafic.

Les activités hôtelières autorisées en ZA, et les maisons destinées au gardiennage des implantations, feront l'objet de corrections acoustiques réglementaires, selon le classement des voies de circulations.

### ***Sur le plan de la sécurité***

L'organisation des entrées / sorties du site à partir de deux giratoires sur la RN 2 évite toute introduction directe par cette voie qui n'offrirait pas toutes les conditions suffisantes et nécessaires pour assurer la sécurité des automobiles.

Cet aménagement sera réalisé en plusieurs phases à savoir :

- passage inférieur pour accès depuis la RN2 à la zone d'activités
- création de 2 giratoires et d'un accès direct à la bretelle d'autoroute.

(Voir plan d'aménagement général)

De même l'accès à la route départementale 3 ne peut s'effectuer qu'à partir des échangeurs aménagés en entrées/sorties du parc d'activité.

Proposition de traduction réglementaire articles 3 :

L'accès à l'autoroute ne peut s'effectuer que par la bretelle existante. La clôture située le long du tracé empêche tout accès piéton.

La desserte du parc d'activité par voie ferrée sera possible en tranche 2.

Une réserve foncière est prévue à cet effet le long d'une voie dite secondaire, avec raccordement sur la voie existante.

En ce qui concerne la sécurité cette nouvelle voie sera effectuée selon les prescriptions usuelles exigées par la SNCF.

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

***Sur le plan de la qualité de l'urbanisme et des paysages.***

Le règlement du parc d'activité fixe les prescriptions architecturales des futurs bâtiments.

Le parc est organisé en 3 secteurs respectant une certaine hiérarchie.

- Le secteur 1NAg a, à l'Est de la zone, le long de la RN 2 et de la bretelle d'accès de l'autoroute A26, formant la vitrine et l'entrée de la zone, est destiné à assurer l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, hébergement... Ce secteur s'organise comme un village d'entreprises permettant une transition harmonieuse entre le paysage rural et l'ensemble du parc d'activité. C'est dans ce secteur que se situera l'entrée principale.
- Le secteur 1NAg b, de part et d'autre de la route départementale, en limite nord et en frange de la zone 1NAg a, est destinée à accueillir des activités de petites et moyennes entreprises industrielles et logistiques Elle assure la transition entre le village d'entreprise et les grosses unités industrielles.
- Le secteur 1NAg c, au cœur du parc et en façade autoroutière, est un secteur réservé à l'accueil d'activités industrielles et logistiques lourdes. Cette zone est divisée en 2 sous-secteurs de façon à libérer la perspective sur le parc depuis l'autoroute :
  - La Zone 1NAg c1, en façade autoroutière, imposera des volumes bas avec un recul important sur les limites. Le traitement paysager et architectural de ces parcelles sera particulièrement soigné.
  - La Zone 1NAg c2 acceptera des implantations plus élevées et plus denses.

Ces secteurs sont desservis par des voies qui respectent par leurs proportions et leur traitement paysager la hiérarchie générale.

Les articles 6, 7 et 8 fixent les reculs de constructions obligatoires ou minimum. Ils ont pour but de structurer les voies, de matérialiser l'espace autour des espaces publics (routes, aire d'information aire de repos...).

Proposition de traduction réglementaire articles 6 :

*« Pour les terrains situés en bordure de voirie, les bâtiments seront implantés en respectant les marges de recul figurant sur les documents d'urbanisme.  
Cet espace de recul sera obligatoirement paysagé.*

*Sur les voies de dessertes situées le long de la RN2, de la RD 3 de part et d'autre de l'entrée principale et de la bretelle d'accès de l'autoroute, les constructions seront édifiées sur la ligne de recul à 8 mètres de l'alignement des voies.*

*Au long des autres voies, les constructions s'implanteront en respectant une marge de recul d'au minimum 10 mètres de l'alignement des voies. »*



	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

Concernant le traitement du paysage, il faudra considérer les espaces publics et les parties cessibles.

#### *ESPACES PUBLICS :*

Ouverte sur la plaine agricole environnante, la limite Nord se teinte des espaces agricoles qui la jouxtent.

Les parcelles engazonnées peuvent s'apparenter aux espaces de culture avoisinants. Ainsi la forme de la limite orientée Nord/Ouest évoquera les bosquets de la plaine : boisements de type forestier, au sous-bois dense, et aux découpes géométriques, qui offrent ouvertures et fermetures dans leur déclinaison de rythmes.

Cette « garenne » transposée dans l'espace du Parc d'Activités aura à la fois l'avantage de délimiter clairement l'espace d'Activités, tout en l'intégrant au paysage environnant. D'autre part, elle permettra d'axer des vues sur l'extérieur, comme une mosaïque d'espaces lointains, qui seront intégrés aux espaces internes du Parc.

Les espaces frontières de la voie ferrée et de l'Autoroute s'apparentent à une limite urbaine, en interface entre ville et campagne.

Leur traitement en lisière, évoquant par une végétation qui donne l'impression de s'effilocheur peu à peu vers les pelouses des parcelles, évoque les parcs anglais, et donne à cette transition paysagère de qualité un intérêt à la vue en surplomb depuis les voies de communication. De plus, ils facilitent l'intégration des bassins en eau, leur accordant un rôle important dans l'aménagement de cette zone.

La végétation mise en place assimilera les espèces « de parc » aux espèces forestières de la flore locale (Chêne, hêtre et charmes pour les espèces dominantes en tige, cépées de charme, d'érables champêtres et de frênes pour les essences plus basses). Une végétation étagée accompagnera les bassins, et ces aménagements deviendront des points forts du cheminement mis en place sur l'ensemble de la zone.

La puissance évocatrice de la butte de Laon oriente l'entrée du Parc d'Activités.

L'alignement théâtral de Chênes rouges d'Amérique (*Quercus coccinea*), au port et au feuillage remarquable, dessine dans l'espace une ligne puissante dont la verticalité colorée oriente le regard sur la butte de Laon.

Cette ligne végétale traverse le site au-delà des aménagements à échelle humaine. Le double alignement de ces chênes le long de la Route Nationale oriente le regard et l'ensemble de l'espace sur cette butte inscrite à l'horizon, qui devient un véritable symbole de l'identification du site.

(Voir vue perspective de la RN2 vers Laon page 21)

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

Le giratoire devient une transcription du passé médiéval prestigieux de Laon et de son évêché, à travers la forme d'un labyrinthe sur dôme de gazon. La perception de « murs » végétaux qui s'enchaînent et s'enroulent évoquent également le centre ville médiéval et les remparts de la ville dont la présence règne sur l'horizon.

Dans le cas d'une desserte du site par un second giratoire, ce dernier serait habité par des plantations denses de chênes rouges d'Amérique en continuité de l'alignement, sur un lit de charmilles. Cet aménagement créerait une paroi verticale qui renforcerait le cadre sur la butte déjà mis en place par le majestueux alignement de chênes.

Parallèlement à cette mise en scène verticale du site, le vaste tapis de pelouse de l'entrée libère la perspective, assoit cette mise à l'échelle progressive du paysage, appuyant l'envolée du regard par un espace de respiration.

La pelouse devient également le lieu d'une transition entre l'échelle monumentale et théâtrale de l'entrée, et les premières parcelles à échelle humaine du village d'entreprises

Le tapis de pelouse permet alors à la fois une libération et une mise en relation des deux espaces.

Le village s'inscrit dans une ambiance jardinée, où les rosiers et les arbustes fleuris ont la part belle, éloignés du flux de circulation de la RN2. Les arbustes touffus et les treillages, les tons rose clair, blanc crème et bleu dominant pour créer un esprit « cottage » qui crée à lui seul la sensation d'entrer dans un espace nouveau. L'effet de vitrine est renforcé par le recul qui est permis devant cet espace.

La voie principale est conservée comme un tracé historique de la desserte du village de Barenton.

Elle permet à la fois la desserte du Parc d'Activité, et la liaison entre Laon et Barenton. Ce double statut nécessite un traitement particulier, permettant à la fois l'intégration et la séparation de l'espace d'activités. Cette route s'insèrera donc dans une coulée forestière, ouverte sur un chapelet de clairières, qui rythmeront la traversée de la Zone, tout en en faisant un espace autonome à l'échelle de la plaine agricole habitée de bosquets. Les ronds point ouvriront alors l'espace comme des clairières dans cette coulée boisée.

(Voir vue perspective depuis Barenton page 22)

De part et d'autre de la route, serpentant et progressant de même à travers les clairières, les sentes piétonnes permettent de découvrir ce paysage forestier à une autre dimension. Les jeux d'ouverture et fermetures spatiales que l'on appréhendait comme des jeux de lumière depuis la voiture donnent une identité claire aux espaces traversés, et deviennent prétexte à des pauses ou des arrêts pique-nique...



	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

Le rond point du Nord marque la sortie des paysages clos forestiers, et l'ouverture au grand paysage agricole qui englobe le Parc d'Activités. Sous la forme d'une prairie plantée d'arbres isolés ou en bosquets, cet espace fait le lien entre l'ensemble des zones boisées du site. Son ouverture est canalisée par une dernière frange forestière liée aux remises à gibiers, tandis que les beaux arbres isolés font le lien avec le « parc anglais » qui se déroule en lisière. Enfin, cette zone constitue l'ultime clairière sur laquelle débouche la vue principale, offrant enfin au regard l'espace agricole à perte de vue qui l'accompagne.

Entre la ville économique et l'espace rural environnant, une hiérarchisation progressive

Le passage progressif du village d'entreprise à l'esprit « cottage » aux grands bâtiments des entreprises du Parc d'Activités est lié à la hiérarchisation de la forme donnée aux voies de desserte.

Sur la voie principale qui demeure un espace à part se greffent perpendiculairement des axes secondaires.

Le long du village d'entreprise, l'esprit « jardin » se retrouvera à travers l'emploi de cerisiers blancs en alignement le long des voies, cette espèce trouvant un écho dans la ponctuation des fonds de parcelles de cette zone.

De l'autre côté du parc, vers le Nord, les voies secondaires ont pour vocation de desservir des parcelles et des bâtiments d'entreprise de taille plus importante, et le tilleul utilisé en alignement renforcera l'impression de « boulevard » déjà perceptible à travers la largeur de l'emprise de ces voies.

Les voies tertiaires seront distinguées par l'absence de haie de charmille le long des voies, et une plus grande perméabilité visuelle depuis la route.

Ce parc d'Activités, qui s'inscrit en charnière d'un paysage marqué à la fois par une horizontalité agricole, un élément patrimonial monumental, et cerné par des voies de communication, devient alors l'occasion d'un véritable lien entre les composantes de ce paysage charnière, où le traitement paysager joue à la fois un rôle de transition et d'appropriation des lieux à l'échelle géographique, urbaine, et humaine.

### *PARTIES CESSIBLES*

L'article 11 et 13 du règlement de ZAC de chaque secteur, fixent la nature du traitement paysager des parcelles.

L'article 11 précise la nature des clôtures le long de la RN2, de la bretelle d'accès à l'autoroute et de l'autoroute.

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

Proposition de traduction réglementaire articles 11 :

*« Les clôtures sont autorisées pour délimiter les parties privatives des parties publiques ou en limite séparative de deux lots.*

*Les clôtures sur rue, d'une hauteur de 2,00 mètres, seront constituées par un treillage de couleur verte, accompagné de plantes grimpantes à fleur.*

*Les plantations de végétaux grimpants ne seront pas continues, mais permettront des ouvertures visuelles sur l'intérieur de la parcelle.*

*Les espaces libres de végétation constitueront 10 à 25 % de la longueur de clôture.*

*Les parcelles donnant sur l'axe central privilégieront les espèces végétales ayant une floraison de couleur rouge.*

*Les parcelles donnant sur la RN2 privilégieront les espèces végétales ayant une floraison de couleur jaune et blanche.*

*Les parcelles donnant sur les dessertes internes privilégieront les espèces végétales ayant une floraison rose pâle.*

*Les clôtures des limites séparatives seront au minimum constituées par des haies de type charmille latéralement, et par des alignements d'arbres fruitiers en fond de parcelle. »*

Les articles 13 déterminent le traitement des espaces non bâtis et des aires de stationnement.

Proposition de traduction réglementaire articles 13 :

*« Une surface de 20% au moins de la parcelle devra être traitée en espaces verts.*

*Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère végétale cohérente avec l'ensemble du site.*

*« Dans ce secteur, on privilégiera :*

- *en tige, des essences dont la taille adulte est adaptée à la volumétrie des constructions, on puisera au moins pour moitié dans le registre des arbres fruitiers productifs ou décoratifs (Malus, Pyrus, et Prunus), l'emploi des conifères devra être limité (moins de 20 % de l'ensemble des espèces en tiges).*
- *En arbustes, les essences à forte production florale en veillant à une présence florale pendant toute l'année. L'usage de persistants est recommandé mais dans une proportion qui ne devra pas dépasser 50% de l'ensemble. »*

Ces articles 13 fixent aussi les obligations de l'acquéreur lorsqu'il achète une parcelle ayant fait l'objet d'un traitement paysager par l'aménageur :

*« Les emprises de plantations identifiées aux documents d'urbanisme devront être plantées, maintenues et entretenues dans leur affectation d'espace vert planté non constructible et non aménageable en voirie. »*

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

### Sur le plan de la qualité architecturale

L'article 11 du règlement pour chaque secteur du parc impose des contraintes fortes concernant l'aspect extérieur des bâtiments en particulier :

- l'obligation de respecter une unité rigoureuse sur l'ensemble des façades par le biais de matériaux homogènes et de qualité. Les façades latérales et postérieures des constructions seront traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles ;  
Une attention toute particulière a été portée sur le traitement de l'entrée, et le long de la RN2

Proposition de traduction réglementaire articles 11 :

*« Pour les façades, nous distinguerons deux types de traitement :*

*Le long de la RN2 et de la RD3, de part et d'autre de l'entrée principale, les façades seront à dominante minérale ( pour minimum 50%) composées avec des matériaux verriers, des parements métalliques ou bois.*

*Les pignons seront traités de part et d'autre de ces façades de façon minérale sur au minimum 10% de leur surface.*

*Le long des autres voies de dessertes, la composition assemblera toujours le minéral, les éléments verriers et les parements métalliques ou bois. »*

L'emploi de certains matériaux est proscrit, réglementé pour d'autres.

Afin de maintenir une homogénéité dans le traitement des façades, le nombre de matériau est limité.

- L'obligation de traiter les façades selon des couleurs dominantes discrètes et harmonisées entre elles, permettant une bonne intégration dans le paysage.  
Les couleurs vives sont autorisées pour les menuiseries et les accessoires métalliques. La surface de ces éléments ne dépassera pas 5 % de la surface des façades.
- L'obligation de traiter les enseignes à partir de lettres découpées situées sous le niveau d'acrotère ou de faitage du bâtiment et d'une dimension maximum.

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

Par exemple en 1NAg a :

*« Les enseignes seront réalisées par des lettres découpées en volume ou peintes. La façade du bâtiment devra être visible entre les lettres . Les logos seront admis dans les mêmes conditions. A l'exception des constructions édifiées le long de la RN2, de l'autoroute et de la bretelle d'accès à l'autoroute, les lettres pourront être lumineuses ou éclairées. Les enseignes sur mâts ou sur bâtiments ne dépasseront pas le niveau de l'acrotère ou de l'égout du bâtiment. La surface totale des lettres n'excédera pas 5 m<sup>2</sup> par façade. »*

Nous noterons que l'aménageur a confié une mission de suivi des permis de construire à l'urbaniste chargé de l'aménagement du parc.

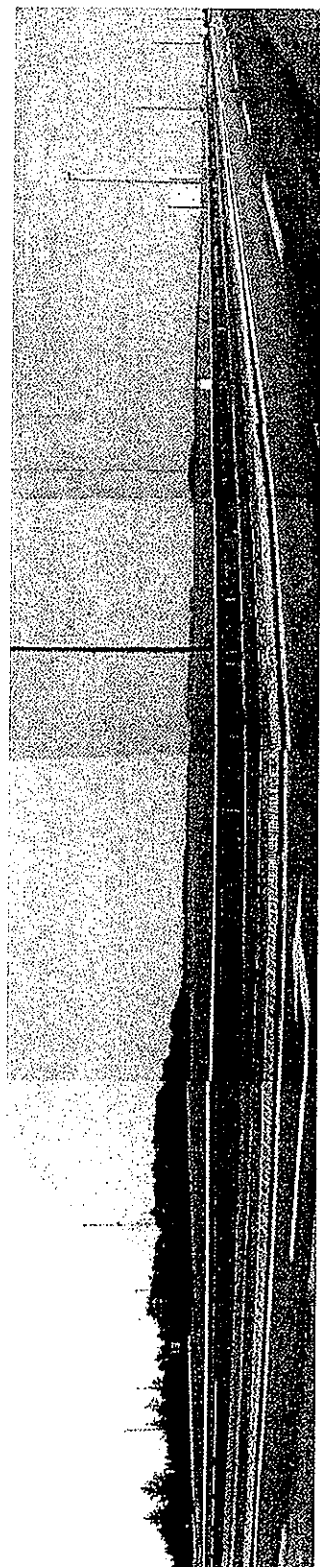
Cette volonté contribuera à produire la qualité architecturale du parc d'activité et par voie de conséquence l'image générale recherchée.

Un cahier des charges de cessions de terrains regroupera l'ensemble des règles visant à faire respecter les obligations de l'acquéreur en matière d'architecture, de paysage, de servitudes, de dispositions techniques liées aux réseaux à la voirie et à la construction, etc.

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

## **DOCUMENTS GRAPHIQUES**

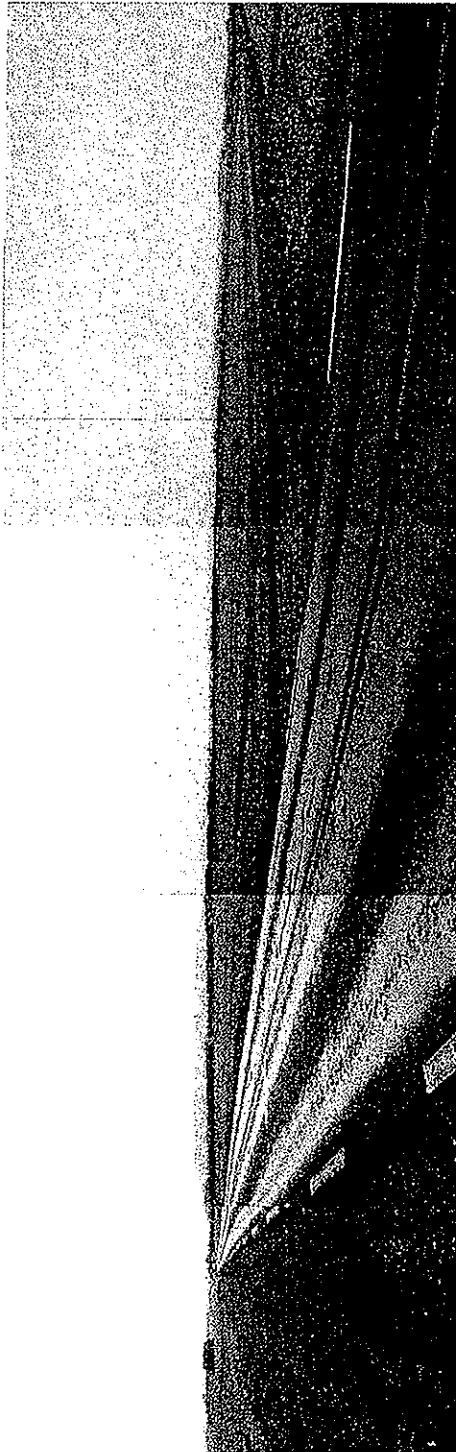
	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	



**VUE PANORAMIQUE depuis le ROND POINT sur la RN2**



	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	



**MONTAGE PANORAMIQUE DEPUIS LA RN2 VERS LA BUTTE DE LAON**

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

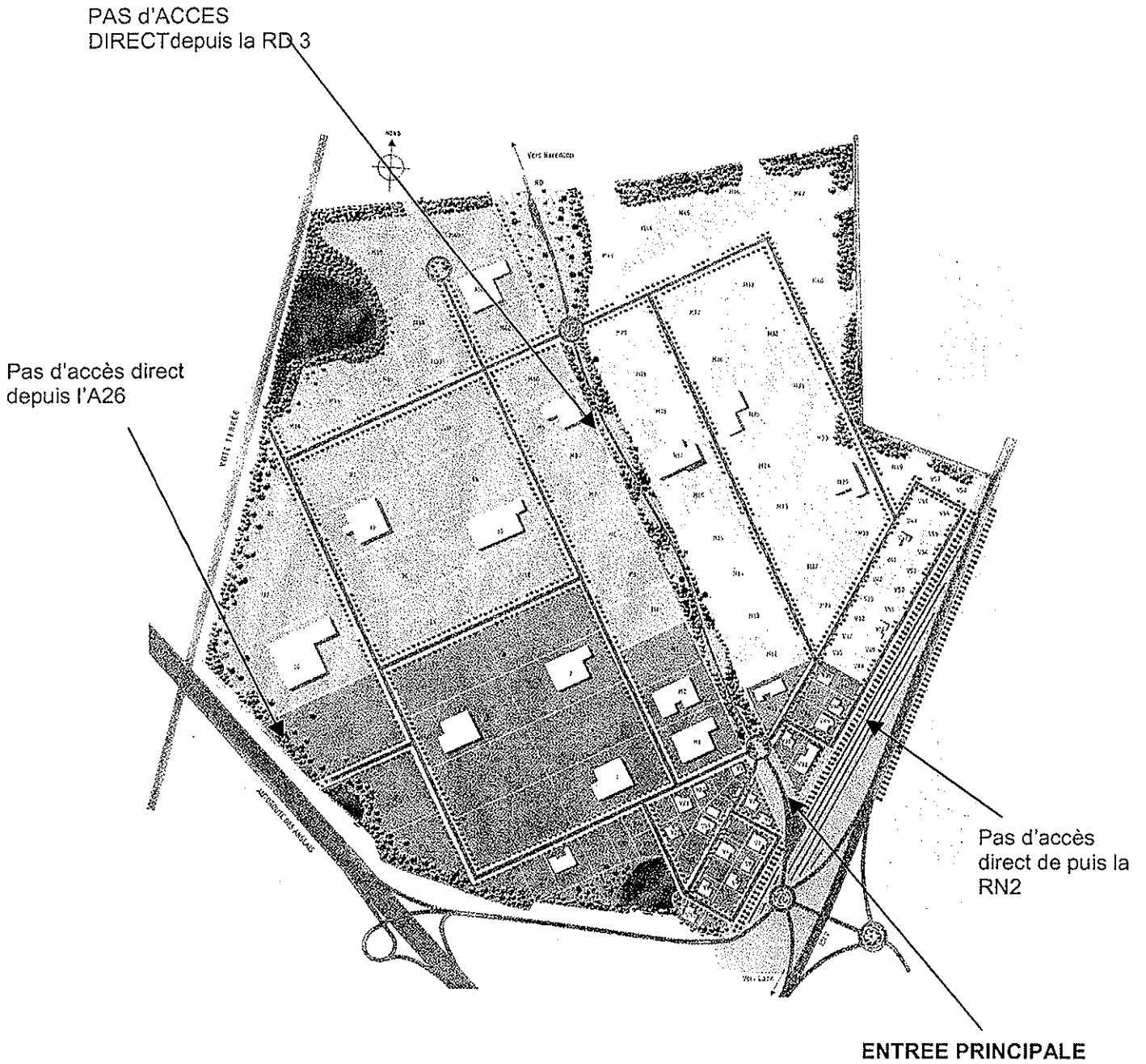


**MONTAGE PANORAMIQUE sur l'ENTREE de la ZAC depuis BARENTON**

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	

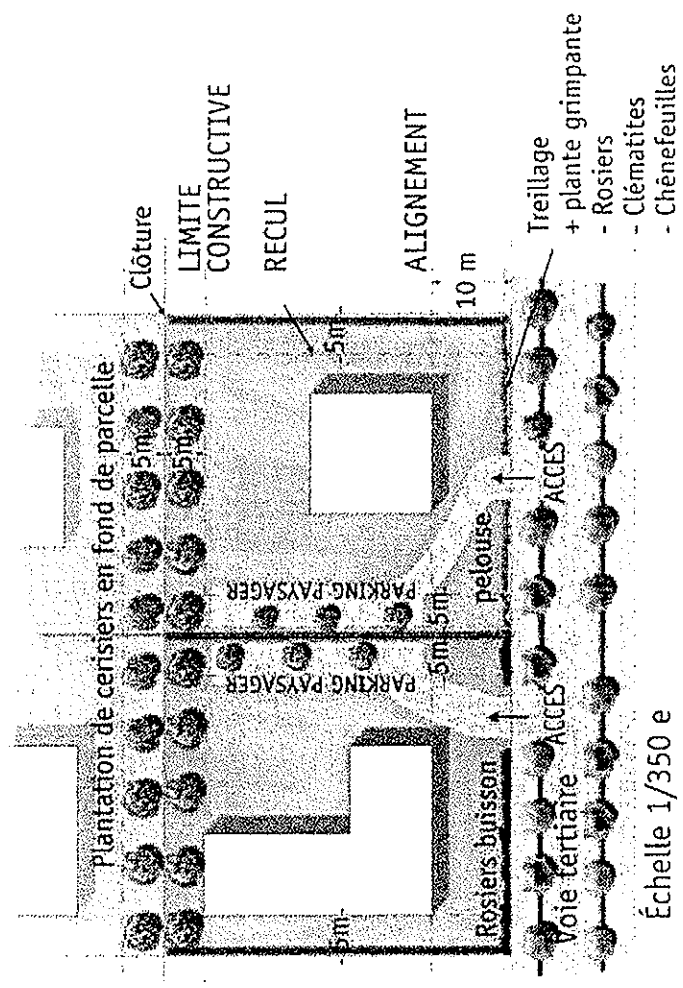
## **PLAN d'AMENAGEMENT GENERAL**

- Principes des accès (voies tertiaires et secondaires)
- Vues perspectives RN2/RD3
- Vue perspective globale
- Plan d'aménagement de la ZAC

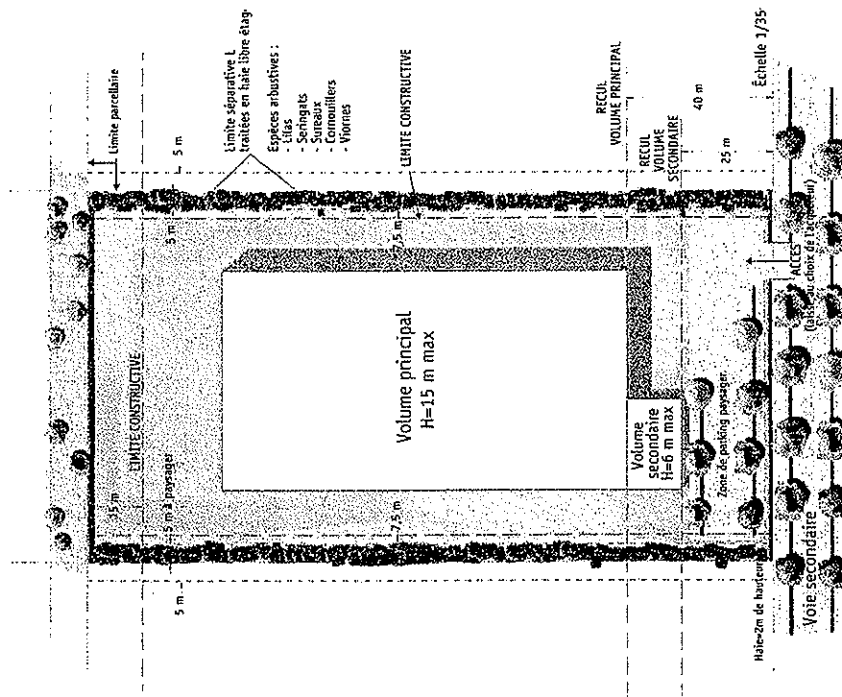


PLAN MASSE GENERAL

DOSSIER ENTREE de VILLE



DOSSIER ENTREE de VILLE



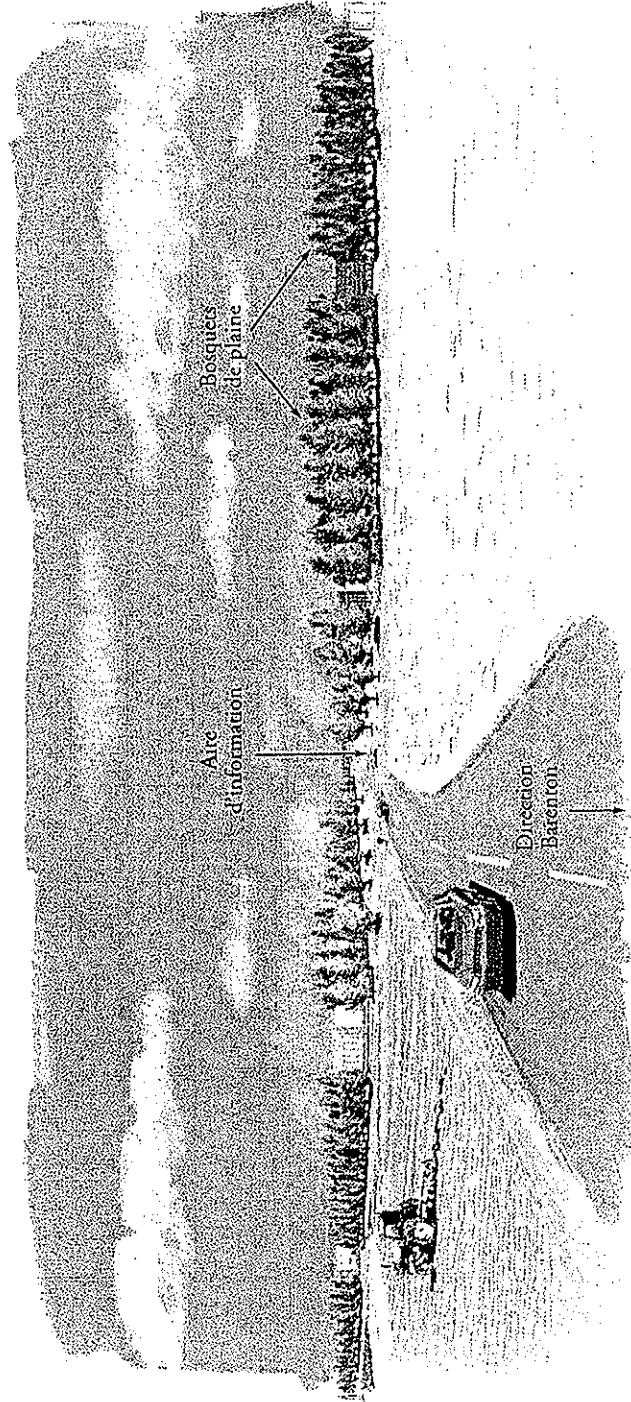
Grande parcelle type



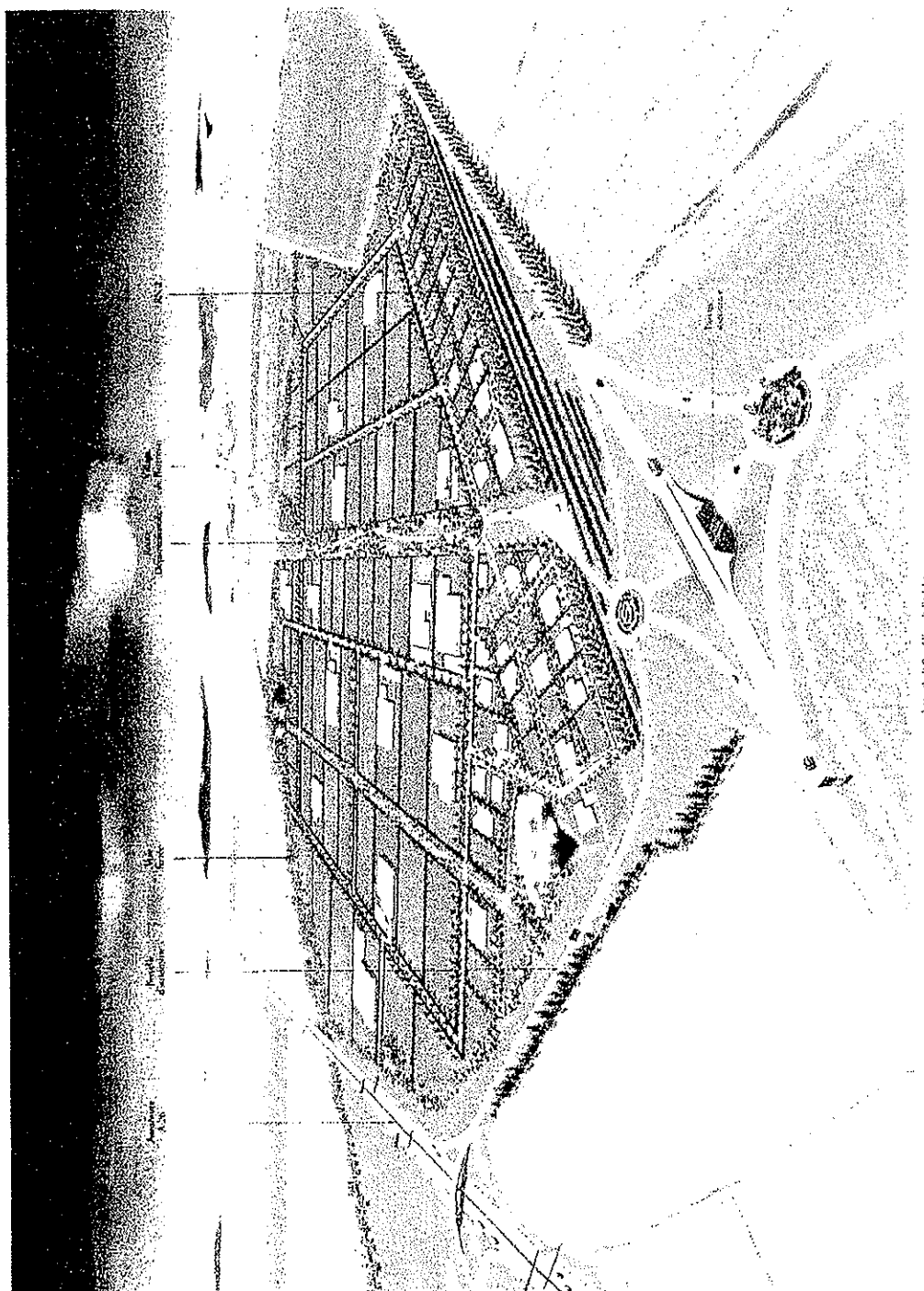


1- Vue perspective de la Roue Nationale 2 vers Laon

	ZAC POLE d'ACTIVITES du GRIFFON	Septembre 2004
	DOSSIER ENTREE de VILLE	



2- Vue perspective de la Route Départementale en venant de Barenton






Syndicat Mixte pour l'aménagement  
et la gestion de la Zone d'activités  
de l'échangeur A26/RN2

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE  
8, Place des Droits de l'Homme  
BP 142  
02008 LAON CEDEX  
Tél. : 03 23 23 00 55  
Fax : 03 23 23 54 53

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS  
DE L'ÉCHANGEUR A26/RN2

DOSSIER ENTREE DE VILLE  
DOCUMENTS GRAPHIQUES

	SECHAUD ET METZ 28, rue de la Redoute B.P. 86 92263 Fontenay-aux-Roses Cedex	Tél. : 01 46 60 85 65 Fax : 01 46 60 34 16
	TÉTRAKTYS ATELIER 4, rue Claude Chappe 02100 Saint Quentin	Tél. : 03 23 84 22 64 Fax : 03 23 82 65 77
	AMENAGER LE TERRITOIRE 1, rue du Maréchal Douglas Haig 60200 Compiègne	Tél. : 03 44 20 04 52 Fax : 03 44 86 88 37
	LECES risques et environnement 28, rue de la Redoute B.P. 86 92263 Fontenay-aux-Roses Cedex	Tél. : 01 46 60 85 65 Fax : 01 46 60 34 16

N° DOCUMENT :	P 0 2																									
TITRE :		CAHIER DE DETAILS																								
28/08/03	A	EMISSIION	ORIGINALE	AP																	Vérifié		FORMAT :		Echelle : /	
Date	Rév.	Modifications		Etabli																	Echelle		Format		Echelle	

## LISTE DE PLANS

1 : Parcelle ZA

2 : Parcelle ZB

3 : Parcelle ZC

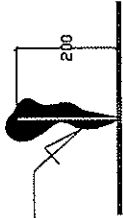
4 : Parcelle ZA Muret de cloture

Parcelles ZC – ZC Muret de cloture

5 : Principe de stationnement sur rue

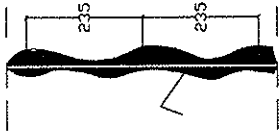
Principe de stationnement en séparatif de parcelle

Plantes grimpan-  
tes à fleurs



COUPE

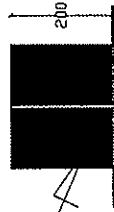
Clo-  
ture type treillage  
à mailles soudées



PLAN

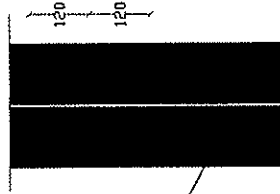
CLOTURE SUR RUE

Charmille



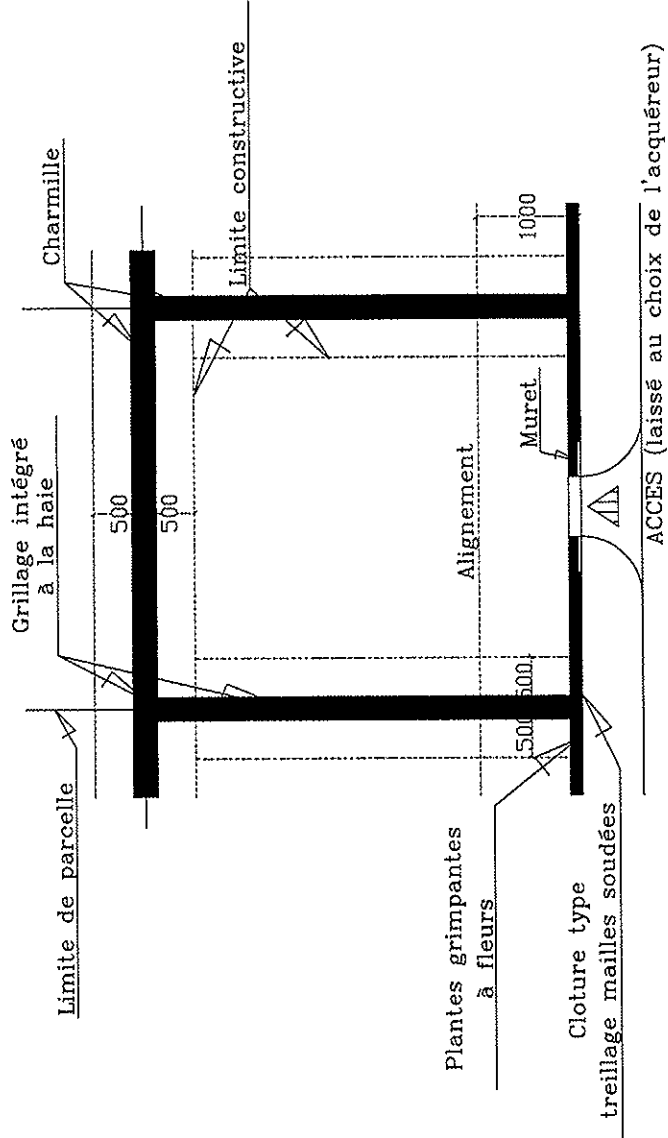
COUPE

Grillage intégré  
à la haie



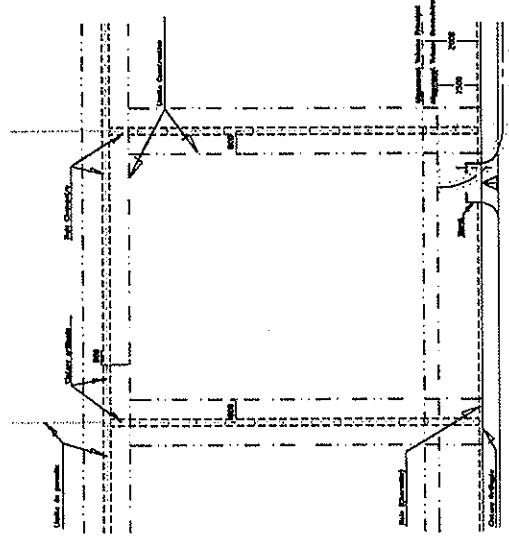
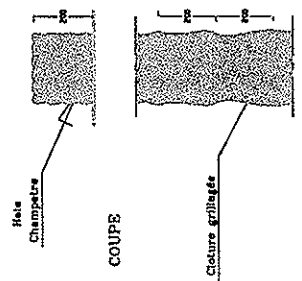
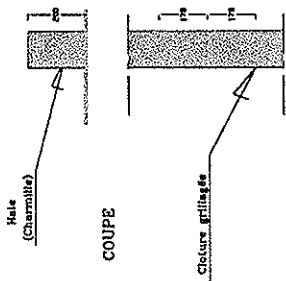
PLAN

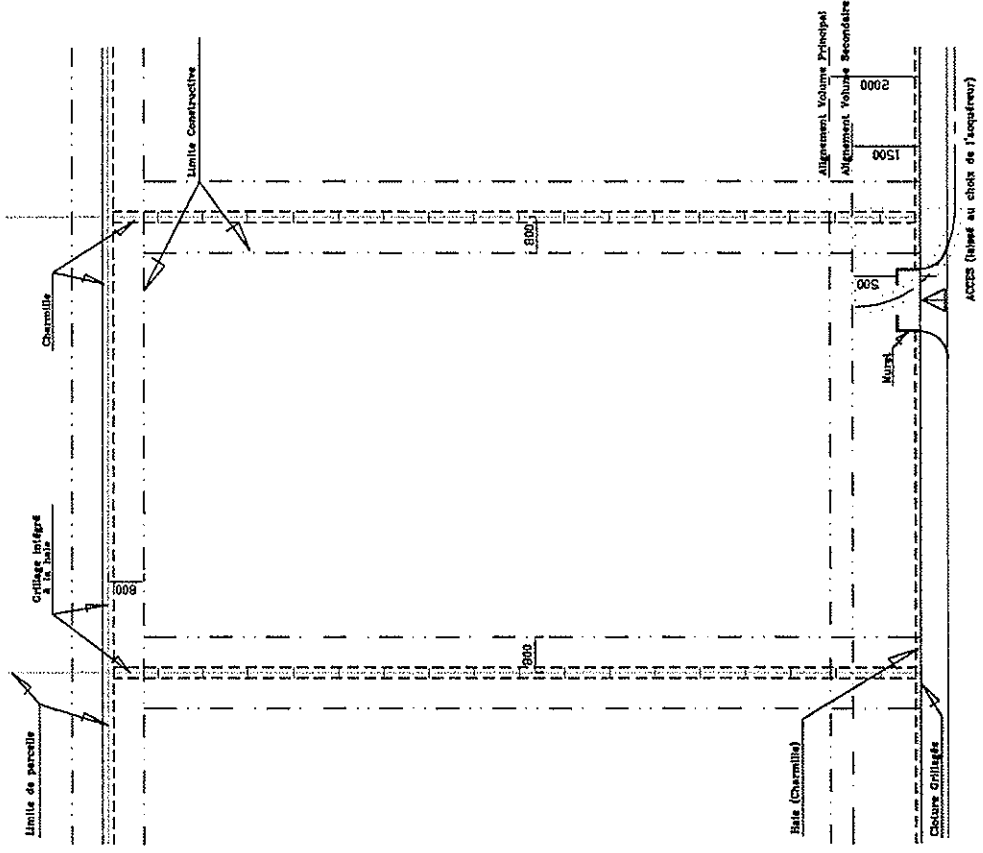
CLOTURE SEPARATIVE



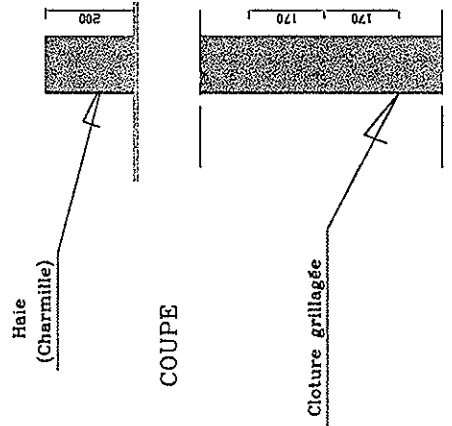
VOIE SECONDAIRE OU TERTIAIRE





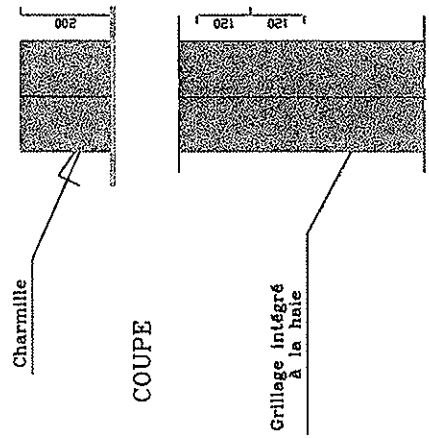


VOIE SECONDAIRE ou TERTIAIRE



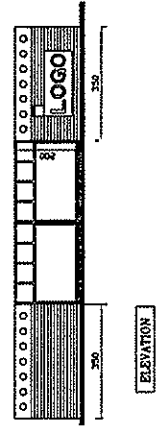
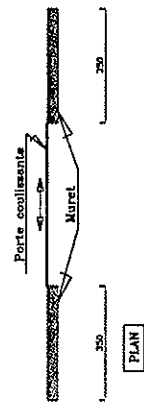
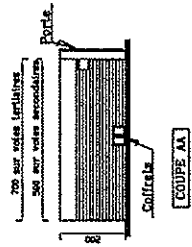
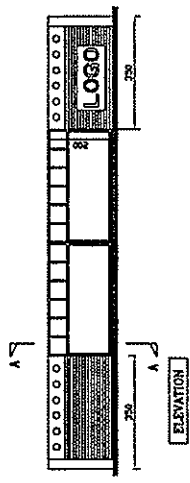
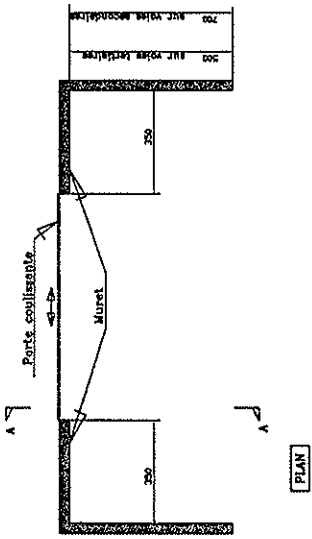
PLAN

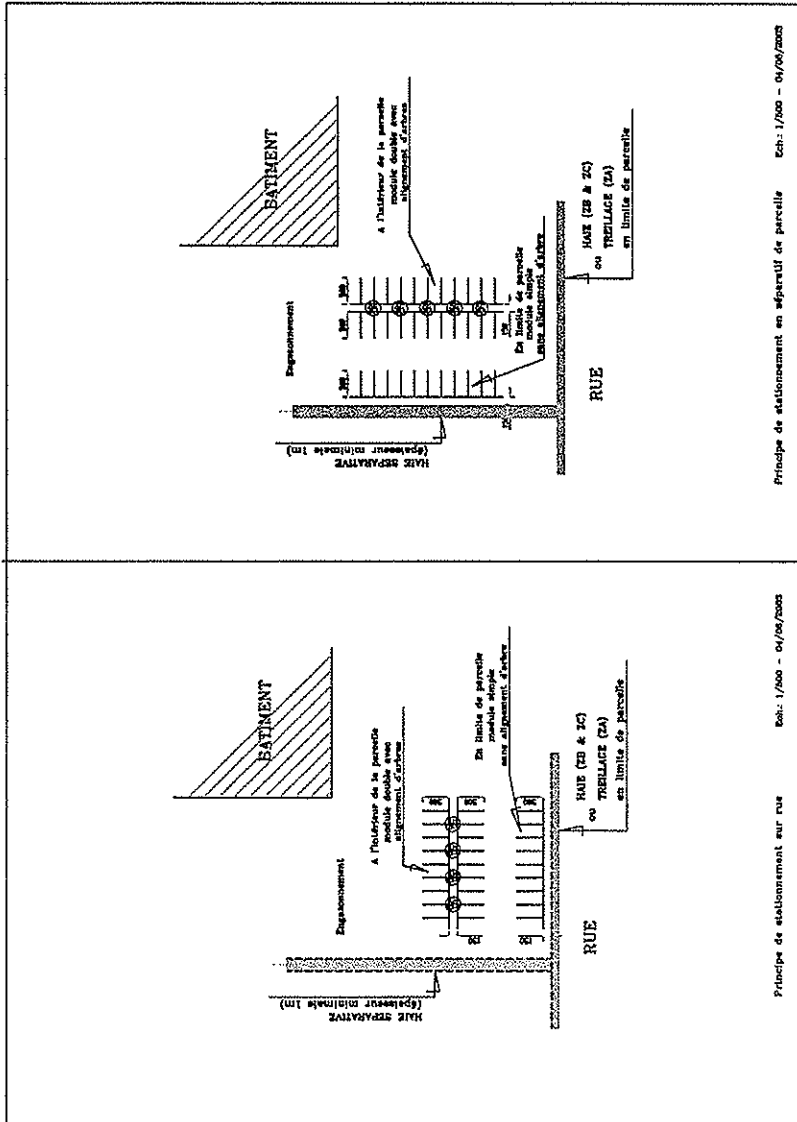
CLOTURE SUR RUE



PLAN

CLOTURE SEPARATIVE





Principe de stationnement en séparatif de parcelle Ech: 1/500 - 01/09/2005

Principe de stationnement sur rue Ech: 1/500 - 01/09/2005